

**Procédure de candidature
à un poste de détaché dans un établissement français en Argentine
Année scolaire 2023**

Vous choisissez de déposer votre candidature à un poste d'enseignant en Argentine et nous vous en remercions.

Nous appelons votre attention sur les informations ci-dessous.

I. Composition de votre dossier de candidature.

- Une **lettre de motivation** adressée au chef d'établissement, décrivant votre motivation pour le poste vacant ou susceptible d'être vacant.
- Le dossier de candidature à télécharger sur notre site internet et à renseigner.
- Les **documents administratifs** à fournir obligatoirement : **se reporter à la liste figurant dans le dossier.**

TOUS les documents à fournir sont à scanner et à unifier
en **1 seul fichier PDF de 10 MB maximum, et nommé « intitulé du poste_NOM Prénom_2023 »**

II. Envoi de votre dossier.

Envoi uniquement par mail à l'établissement :

<p>BUENOS AIRES</p> <p><u>Lycée Jean Mermoz</u> <u>recrutement@mermoz.edu.ar</u></p>	<p>BUENOS AIRES</p> <p><u>Collège Adrienne Bolland</u> <u>direction@cfam.edu.ar</u></p>
---	--

En cas de candidatures liées, le signaler dans chacun des mails envoyés.

Ne rien envoyer aux services centraux de l'AEFE ni par la valise diplomatique.

La date limite de réception des documents par mail est fixée au **dimanche 10/02 minuit heure de Paris**. Tout dossier réceptionné après cette date sera irrecevable.

III. Calendrier

Date	Action
Du 19/12 au 10/02/2023	Réception des candidatures. Les accusés de réception sont envoyés une fois par semaine seulement car l'établissement est en vacances.
10/02/2023 minuit	Fin de dépôt des dossiers de candidature sur recrutement@mermoz.edu.ar et direction@cfam.edu.ar
6/03/2023	Commission Consultative Paritaire Locale du lycée Jean Mermoz et du collège Adrienne Bolland
07/03/23	Début des appels aux candidats retenus

IV. Motifs d'irrecevabilité des candidatures

- Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.
- Une candidature émanant d'un agent non titulaire de la fonction publique française.
- Une candidature d'un agent ne remplissant pas les conditions exigées par son administration d'origine pour bénéficier d'un détachement.

V. Propositions adressées aux candidats à l'issue de la Commission Consultative Paritaire Locale (CCPL)

- Le candidat classé n°1 dispose de 48 heures pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés. Le candidat répondant positivement ne peut plus accepter d'autre proposition.
 - En cas de refus ou d'absence de réponse dans les 48 heures, le chef d'établissement contacte le candidat suivant qui a un délai de 24 heures pour répondre à la proposition de poste.
 - En cas de refus ou d'absence de réponse du candidat, le chef d'établissement s'adresse au candidat suivant.

VI. En cas de questions

- Site AEFÉ : <https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-detaches-sur-missions-denseignement-deduction-dadministration/conditions>
- En cas de difficulté technique ou de question complémentaire : recrutement@mermoz.edu.ar ou direction@cfam.edu.ar

Nous vous remercions de votre intérêt porté à nos établissements.